

UNDT/2012/004, Valimaki-Erk

Décisions du TANU ou du TCNU

Décision affectant les droits du demandeur: Étant donné que les membres du personnel ont le droit de postuler à d'autres postes en vertu des règlements et règles du personnel, ils ont le droit de contester une décision de non-sélection et une décision de Forori imposant une condition supplémentaire pour la nomination après avoir été sélectionnée. Une telle décision affecte les droits du membre du personnel et est donc ouverte à l'appel. Statut de résident permanent afin d'obtenir un rendez-vous avec l'organisation. Il n'y a pas de règles écrites prescrivant une telle condition. En outre, les conditions de nomination des membres du personnel et en particulier les conditions de recrutement sont régies exclusivement par les règlements et règles du personnel et, si autre chose, par les émissions administratives promulguées dans leur demande. Le Secrétaire général a dépassé son autorité dans la prescription de l'application générale d'une condition supplémentaire au recrutement de membres du personnel international, sans aucune règle écrite le soutenant. Différence d'ajustement post-post: L'ajustement post-ajusté à un membre du personnel est lié au poste de service dans lequel il / elle sert et la différence entre les ajustements de la poste dans deux stations de droits différentes ne peut pas être utilisée pour réclamer des dommages matériels. Dommages matériels: les préjugés potentiels et futurs ainsi que ce qui n'est pas directement lié à une décision illégale ne constituent pas des dommages matériels pour lesquels une compensation peut être réclamée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante, une nationalité nationale ayant une nomination à court terme, a été sélectionnée pour un poste et a offert un contrat de deux ans, mais OHRM l'a informée que si elle souhaitait se voir accorder ce contrat, elle devrait renoncer à son statut de résident permanent en Australie. Le tribunal a jugé cette décision illégale comme manquant de base juridique valide. Il a attribué au demandeur un salaire de base nette de trois mois pour les dommages moraux.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Valimaki-Erk

Entité

DG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2011/66

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

5 Jan 2012

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Dommages-intérêts pécuniaires (matériels)

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 104.4
- Disposition 104.7
- Disposition 104.8
- Disposition 111.2(a)

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/65/247

Circulaires d'information

- ST/AFS/SER.A/238

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.)

- Rapport du CCQAB A/2581

Chartre des Nations Unies

- Article 101

Jugements Connexes

2010-UNAT-076